

## DOSSIER DE BOURSE DE LYCEE Rentrée 2015

### Note à l'intention des familles

Division des élèves

La bourse nationale de lycée a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant qui est déjà ou qui va entrer en septembre 2015 dans un lycée public ou privé habilité à recevoir des boursiers nationaux.

Pôle Académique de Gestion  
des Bourses de lycée

**La demande de bourse de lycée est faite dès le mois de janvier 2015 pour l'année scolaire 2015-2016, quelle que soit l'orientation souhaitée par votre enfant, y compris s'il envisage un apprentissage.**

Vos correspondants

Il ne faut surtout pas attendre son affectation ou son inscription pour déposer votre dossier auprès du secrétariat de l'établissement actuellement fréquenté par votre enfant.

[Loire Atlantique](#)

02.43.61.58.35

02.43.61.58.47

02.43.61.58.81

Dans tous les cas, vous devez respecter la date limite de dépôt.

Chaque élève doit déposer un dossier de demande de bourse (même en cas de fratrie).

[Maine et Loire](#)

02.43.61.58.74

02.43.61.58.31

Le dépôt d'un dossier n'entraîne pas nécessairement l'attribution d'une bourse. En effet, la bourse nationale de lycée est octroyée en fonction de vos ressources et de vos charges (**voir la fiche d'auto-évaluation jointe**).

Le barème des lycées est différent de celui appliqué au collège.

[Mayenne](#)

02.43.61.58.09

► Pour toutes les catégories socio-professionnelles, **les ressources à prendre en considération pour l'année scolaire 2015-2016 sont celles indiquées sur votre avis d'imposition ou de non-imposition 2014 (sur les revenus 2013), à la ligne « REVENU FISCAL DE REFERENCE ».**

[Sarthe](#)

02.43.61.58.48

02.43.61.58.73

Dans le cas d'une modification substantielle de votre situation familiale ayant entraîné une diminution de vos ressources depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, vos revenus 2014 voire vos revenus actuels pourront, dans certaines conditions, être pris en considération. Vous indiquerez alors les changements intervenus et joindrez les justificatifs.

[Vendée](#)

02.43.61.58.56

02.43.61.58.72

► le dossier doit être déposé dans les délais indiqués, même si vous ne pouvez fournir immédiatement l'ensemble des pièces demandées.

19 boulevard Paixhans  
CS 50042  
72071 LE MANS Cedex 9

► la partie relative à l'établissement et à la classe d'accueil envisagés n'est à remplir qu'à titre indicatif et ne vous engage pas. En tout état de cause, les renseignements n'interfèrent pas avec l'affectation proprement dite.

► le régime choisi (internat, demi-pension, externat) n'a pas d'incidence directe sur l'octroi de la bourse. En revanche, les élèves internes qui seront boursiers bénéficieront d'une prime à l'internat, complémentaire à la bourse.

► des pièces complémentaires pourront vous être demandées par les services académiques pour permettre l'instruction de votre dossier.

► la décision d'octroi ou de refus de la bourse, après application du barème national, vous sera communiquée dans le courant du mois de juin.

► en cas d'octroi, l'attribution de la bourse vous sera notifiée en octobre ou novembre, après vérification de la scolarité de votre enfant. Le paiement de la bourse interviendra en décembre, à terme échu. Il est subordonné à l'assiduité de l'élève. En cas d'absences répétées et injustifiées, une retenue pourra être opérée sur le montant de la bourse.

**Un accusé de réception doit vous être remis par l'établissement lors du dépôt du dossier. Veuillez impérativement le conserver. Il vous sera demandé en cas de contestation.**